

Lobbyists Registrars and Commissioners Network

The Lobbyists Registrars and Commissioners Network (LRCN) is an informal group of commissioners and registrars from Canadian jurisdictions at the federal, provincial and municipal levels who administer and supervise the lobbying regimes in their respective jurisdictions.

As a network, we acknowledge that lobbying legislation, regulations, and by-laws in each jurisdiction may benefit from enhancements inspired by other jurisdictions in order to ensure better transparency of lobbying activities across Canada.

We have a long-standing practice of sharing information, legislative developments, and best practices in the conduct of our respective responsibilities.

These terms of reference formalize the activities of the network, which has been meeting and sharing information since 2005, and our will to foster better cooperation among all jurisdictions.

We, the registrars and commissioners, therefore agree to the following:

GENERAL PRINCIPLES

We recognize and respect that each jurisdiction has distinct legislative requirements and duties.

We acknowledge that there are common goals of transparency and accountability in the principles of registration and compliance of lobbying activities with federal, provincial and territorial laws and municipal by-laws.

We agree that sharing information, communicating best practices and fostering education regarding lobbying activities strengthens the democratic system, while recognizing our respective confidentiality obligations.

We acknowledge and agree that the definitions or interpretations of terms, legislation, policies, or processes adopted by a particular jurisdiction does not bind the other jurisdictions.

Réseau des directeurs et commissaires des lobbyistes

Le Réseau des directeurs et commissaires des lobbyistes (RDCL) est un groupe composé de commissaires et de directeurs aux niveaux fédéral, provincial et municipal qui administrent et supervisent les régimes de lobbying au sein de leur administration respective.

En tant que réseau, nous reconnaissons que les lois, les règlements et les règlements administratifs en matière de lobbying de chaque administration pourraient faire l'objet d'améliorations inspirées d'autres administrations afin d'accroître la transparence des activités de lobbying à l'échelle du Canada.

Nous avons adopté depuis longtemps une pratique d'échange de renseignements, de nouveautés sur le plan législatif et de pratiques exemplaires en ce qui a trait à la façon dont nous nous acquittons de nos responsabilités respectives.

Le réseau se réunit depuis 2005, et le présent mandat officialise les activités d'échange de renseignements et notre volonté de favoriser une meilleure collaboration entre l'ensemble des administrations.

Nous, directeurs et commissaires, convenons de ce qui suit :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nous reconnaissons et respectons le fait que chaque administration a des exigences et des obligations législatives distinctes.

Nous reconnaissons qu'il existe des objectifs communs de transparence et de responsabilisation dans les principes d'enregistrement et de conformité des activités de lobbying avec les lois fédérales, provinciales et territoriales ainsi que les règlements municipaux.

Nous convenons que l'échange de renseignements, la communication de pratiques exemplaires et la sensibilisation au sujet des activités de lobbying renforcent le système démocratique, tout en reconnaissant nos obligations de confidentialité respectives.

Nous reconnaissons et convenons que les définitions ou les interprétations des termes, des règlements, des politiques ou des processus adoptés par une administration en particulier ne lient pas les autres administrations.

OBJECTIVES

MEETINGS AND DISCUSSIONS

- 1-1 Registrars, commissioners and their staff meet twice a year, including one meeting in person. This meeting is usually held in the fall in a different jurisdiction. Discussions include updates on jurisdiction developments, trends, and issues of the day.
- 1-2 We may meet via conference call(s) through the year to discuss important matters as they arise.

INFORMATION SHARING AND CONFIDENTIALITY

- 2-1 We recognize that each jurisdiction has its respective obligations to keep certain information private and that the sharing of information amongst LRCN members shall not in any way jeopardize these obligations.
- 2-2 We agree to share information for a common goal. Members may contact others in the group to discuss matters as they arise to learn how others may have handled a similar situation. The information provided is advisory only.
- 2-3 We agree to share best practices regarding the management of lobbyist registries, compliance checks and investigation tools and techniques.
- 2-4 We agree to share legislative developments as changes are contemplated or proposed in each jurisdiction.
- 2-5 Any information that is shared by one jurisdiction to another, or all others, should be considered confidential unless it is otherwise noted. One jurisdiction should not publicly distribute or comment on information provided by another, unless that jurisdiction has received explicit permission.

OBJECTIFS

RÉUNIONS ET DISCUSSIONS

- 1-1 Les directeurs, les commissaires et les membres de leur personnel se rencontrent deux fois par année, incluant une réunion en personne. Cette réunion se tient généralement à l'automne dans une administration différente. Les discussions visent notamment à faire le point sur les développements, les tendances et les enjeux courants.
- 1-2 Des réunions téléphoniques peuvent avoir lieu tout au long de l'année pour discuter de questions importantes au fur et à mesure qu'elles se présentent.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

- 2-1 Nous reconnaissons que chaque administration doit respecter des obligations de garder certains renseignements confidentiels et que le partage d'information entre les membres du RDCL ne doit en aucun cas compromettre ces obligations.
- 2-2 Nous convenons d'échanger des renseignements dans un but commun. Les membres peuvent communiquer avec d'autres membres du groupe pour discuter de questions au fur et à mesure qu'elles se présentent afin de connaître la façon dont elles ont géré une situation similaire. Les renseignements sont fournis à titre consultatif uniquement.
- 2-3 Nous convenons de communiquer les pratiques exemplaires concernant la gestion des registres des lobbyistes, les vérifications de la conformité ainsi que les outils et les techniques d'enquêtes.
- 2-4 Nous convenons de communiquer les nouveautés sur le plan législatif lorsque des changements sont envisagés ou proposés dans chaque administration.
- 2-5 Les renseignements qu'une administration communique à une autre administration ou à toutes les administrations devraient être considérés comme étant confidentiels, sauf indication contraire. Une administration ne devrait pas rendre publics les renseignements fournis par une autre administration, ni ne formuler de commentaires à leur égard, à moins d'avoir reçu une autorisation explicite de cette administration en question.

EDUCATION

- 3-1 We agree to use all opportunities available to educate and inform, including sharing presentation materials, techniques and providing technical access to sessions that are open to the lobbying community. We will coordinate the alternation of presentation duties for the Council on Government Ethics Laws (COGEL) and other international conferences.
- 3-2 We agree to organize joint education/outreach activities, as appropriate.

COMMITTEES

- 4-1 We may form committees or subcommittees to work on specific subject matters or projects.

PUBLIC COMMUNICATIONS

- 5-1 Members may, if they choose to in each specific case, agree to participate in general or specific public communications initiated by the LRCN as a network or by any member jurisdiction and each member acknowledges that no jurisdiction shall be bound to participate in such communications at any time.

ÉDUCATION

- 3-1 Nous convenons d'utiliser toutes les possibilités disponibles pour éduquer et informer, incluant le partage de documents de présentation et de techniques, et de permettre l'accès technique aux séances qui sont accessibles à la collectivité du lobbying. Nous coordonnerons l'alternance des tâches de présentation pour la conférence du Council on Government Ethics Law (COGEL) et d'autres conférences internationales.
- 3-2 Nous convenons d'organiser conjointement des activités d'éducation et de sensibilisation, le cas échéant.

COMITÉS

- 4-1 Des comités et des sous-comités peuvent être mis en place pour traiter de sujets ou de projets précis.

COMMUNICATIONS PUBLIQUES

- 5-1 Dans chaque situation particulière, des membres peuvent participer, s'ils le souhaitent, à des communications publiques générales ou précises entamées par le RDCL en tant que réseau ou par toute administration membre, et chaque membre reconnaît qu'aucune administration n'est tenue de participer à de telles communications, en tout temps.